This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNS. 105 e. 22

PROJET

D'UNE

PAIX PERPETUELLE

ET GENERALE

ENTRE TOUTES LES PUISSANCES

DE L'EUROPE.

1747.

RAISONS d'interêt qui doivent engager indifféremment toutes les Puiſſances de l'Europe à contribuer également à l'éxécution de ce Projet.

MOYENS prompts & infaillibles pour aſſurer le ſuccès de ce Projet, & pour lever tous les obſtacles qui pourroient s'oppoſer à la durée de la Paix.

REPONSE aux différentes objections qui pourroient être formées contre ce Projet.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
19 FEB 1958
OF OXFORD
LIBRARY

PROJET D'UNE PAIX
PERPETUELLE ET GENERALE
ENTRE TOUTES LES PUISSANCES de l'Europe.

MONSIEUR,

LES pertes que le ſort des Armes nous a fait eſſuyer, ne ſe ſont déja que trop multipliées; & elles continuent à ſe ſucceder de trop près les unes aux autres, pour que nous puiſſions nous déguiſer à nous-mêmes le beſoin extrême que nous avons d'une

Paix prochaine. Mais cette Paix qui aura rendu à nos Provinces la tranquillité & le repos après lequel elles ſoupirent, quelques ſoient les meſures que nous ſuggerera notre ſageſſe pour la rendre durable, elle ne ſera malheureuſement dans le fond qu'une ſimple tréve qui n'aura fait que ſuſpendre pour quelques années les horreurs de la Guerre.

Et n'eſt-ce pas là l'unique avantage que les Souverains puiſſent ſe promettre des différents Traités, ſoit de garantie, ſoit de ligue défenſive & offenſive qu'ils concluent enſemble? où tantôt c'eſt la volonté, où tantôt c'eſt le pouvoir qui leur manque pour remplir les engagemens qu'ils s'étoient impoſés.

Que ce ſoit la crainte qui ait arraché à un Prince la ſignature

d'un Traité; le plus léger prétexte ne lui ſuffira-t'il pas pour ſe diſpenſer d'effectuer ſes promeſſes? Comme il ſera bien éloigné de penſer que les prétentions qu'il aura été contraint d'abandonner ſoient éteintes, il ne ſongera qu'à profiter de la premiére occaſion qui ſe préſentera, pour répeter par la force ce que la force lui aura enlevé.

Y a-t'il plus de ſolidité dans les Traités mêmes où la violence & la crainte n'auront eu aucune part? Il ſuffit, pour les rompre, que l'interêt qui les aura dictés, ſoit changé; & ce changement d'interêt peut être produit par une infinité de cas inopinés que l'on n'aura pû prévoir. Il eſt donc inconteſtable que ce n'eſt point par la voie des Traités que l'on doit eſperer de parvenir à l'établiſſe-

ment d'une Paix durable. Disons la même chose du système de l'Equilibre ; qui, comme je crois l'avoir démontré, ne sert qu'à multiplier les guerres, & qu'à en prolonger la durée.

Mais seroit-il donc impossible d'imaginer quelque projet d'une Paix inaltérable Vous avez sans doute lû, Monsieur, le plan qui nous en a été laissé par un grand Roi ; & vous sçavez avec quel empressement la plûpart des Puissances de l'Europe entrérent dans ce projet. Un Auteur célebre qui a enrichi la République des Lettres d'un grand nombre d'ouvrages politiques, a travaillé, il y a trente ou quarante ans, sur ce même plan. Ce sont ses idées que je me propose de développer & d'éclaicir. Je commencerai par l'exposition des avantages atta-

chés à l'établiſſement d'une Paix perpétuelle & générale.

PREMIERE PARTIE.

Raiſons d'interêt qui doivent engager indifféremment toutes les Puiſſances de l'Europe à contribuer également à l'éxécution de ce Projet.

Si le ſyſtême de la Paix eſt infiniment préferable à celui de la Guerre, il s'enſuit que tous les Souverains de l'Europe ſont également intereſſés à convenir d'un Traité qui établiſſe entre eux une Paix perpétuelle & générale. Or c'eſt par la comparaiſon de ces deux ſyſtêmes, qu'il nous ſera facile de juger lequel des deux merite d'être préferé.

Entrons, Monſieur, dans le détail des principaux avantages

que l'établiſſement dune Paix durable procureroit infailliblement & aux Princes les plus puiſſans, & aux Princes les moins puiſſans de l'Europe.

Si dans le ſyſtême de la guerre un Prince peut eſperer d'étendre ſes frontiéres, il doit d'un autre côté appréhender de voir ces mêmes frontiéres reculées; même degré de crainte, même degré d'eſpérance.

Et en effet, s'il ſe confie dans ſes forces, & dans ſa puiſſance; s'il compte ſur le ſecours & ſur le nombre de ſes Alliés; s'il ſe promet de pouvoir profiter de quelque conjoncture favorable, comme d'une guerre civile, d'une minorité, d'une mauvaiſe adminiſtration dans le gouvernement, de quelque rupture entre les Puiſſances liguées contre lui; ſes

voisins aux dépens de qui il espere d'aggrandir son territoire, n'auront-ils pas les mêmes fondemens d'espérance ?

Si la jalousie, si la cupidité ou l'ambition lui met les armes en main, ne doit-il pas craindre qu'animés de leur côté par les mêmes passions, ils ne forment contre lui les mêmes entrepriſes qu'il aura voulu former contre eux ?

Or comme l'on suppose que dans le syſtême d'une Paix perpétuelle, les bornes de chaque Etat seront fixées de façon, qu'elles ne pourront jamais être ni resserrées, ni reculées; il est évident que le Prince qui aura signé le Traité d'une union permanente, n'aura à craindre aucune diminution de puissance, ni aucune de ces révolutions qui ne sont que

trop ordinaires, & qui entraînent si souvent la ruine des Etats les plus florissans.

Et que cede ce Souverain en renonçant à l'espérance d'accroître son territoire? Il ne cede que ce qui lui aura été réciproquement cedé par les autres Princes qui seront entrés dans la même union; je veux dire, mêmes espérances également fondées. Car quelque puissant qu'il soit, ne peut-il pas se former contre lui une ligue, ou égale, ou supérieure en forces à toutes celles qu'il aura à opposer?

Mais s'il y a égalité entre le fondement de sa crainte & celui de son espérance, l'objet de l'une & de l'autre est bien différent. Et en effet ne doit-on pas convenir que les conquêtes qu'il espere de faire, ne doivent être regar-

dées par rapport à lui que comme un ſuperflu dont il peut aiſément ſe paſſer ; Et c'eſt cependant pour obtenir ce ſuperflu, qu'il ne craint pas de hazarder un néceſſaire qu'il poſſede, puiſqu'il court les riſques de perdre une partie de ſes Etats, & qu'il n'eſt pas même aſſuré de ne pas ſe voir entiérement dépouillé.

Il n'y a que le ſyſtême de la Paix qui puiſſe procurer aux Souverains de l'Europe une ſûreté entiére pour leurs Etats : premier avantage de ce ſyſtême. C'eſt encore ce même ſyſtême qui leur répond de la durée perpétuelle de leurs Maiſons ſur le Thrône : ſecond avantage attaché à l'éxécution du Projet que j'ai à expoſer.

Ce n'eſt que dans le ſecours tout-puiſſant d'une ſociété per-

manente, que les Princes peuvent trouver un préſervatif aſſuré contre le bouleverſement de leurs Etats. Les Maiſons Souveraines peuvent être comparées à ces Villes que nous voyons bâties auprès des volcans : un tremblement de terre ſurvient au milieu du plus grand calme, & tout eſt renverſé.

Pour juger des perils auſquels ces Maiſons ſont expoſées, il n'y a qu'à ouvrir l'Hiſtoire de toutes les nations. Depuis le régne de Conſtantin le Grand juſqu'à celui des Paléologues, nous trouvons plus de cinquante Maiſons Impériales bouleverſées par des conſpirations, & par des révoltes. Et qui ne ſçait ce que les Maiſons Souveraines les plus puiſſantes, & les mieux affermies ſur le Thrône, ont à craindre des guerres civiles

& des minorités ? Or le principal avantage que les Puiſſances de l'Europe retireroient de leur ſociété, c'eſt que leurs forces ſeroient particuliérement deſtinées à prévenir ou à étouffer les rébellions, à proteger les Rois mineurs, & à éloigner toutes les occaſions qui pourroient troubler la tranquillité & le repos de leurs Etats pendant leur minorité.

Je paſſe à un troiſiéme avantage, non moins conſiderable que les deux premiers, mais dont l'importance ſe fait bien plus vivement ſentir. Je veux parler de l'accroiſſement de revenus que le Traité d'une Paix perpétuelle procureroit aux Puiſſances de l'Europe unies par les liens d'une ſociété indiſſoluble.

Quel eſt le Prince qui ne crût pas avoir infiniment gagné, ſi

après une longue guerre, il avoit réuſſi à accroître du double ſes revenus & ceux de ſon Etat? Or c'eſt-là un des principaux avantages ſur lequel pourroit ſûrement compter chaque Souverain de l'Europe, qui auroit ſigné le Traité d'une Paix perpétuelle. Eclairciſſons ce point important.

Il eſt certain que le ſeul Commerce étranger vaut à la France un revenu annuel de plus de cent cinquante millions; ce qui fait un tiers de ſes revenus en fonds de terre, que l'on fait communément monter à quatre cent cinquante millions. Il eſt d'un autre côté certain que ſi la France jouit de la Paix pendant dix années, elle eſt ordinairement en guerre pendant autant de temps; c'eſt-à-dire, que la durée d'un ſiécle ſe trouve par rapport

à elle preſque également partagée, & en temps de paix & en temps guerre. Or ſi de cent ans il y en a cinquante pendant leſquels la France eſt privée du revenu de tout Commerce étranger, il s'enſuit donc qu'elle perd en un ſiécle cinquante fois cent cinquante millions ; ou ſoixante & quinze millions, année commune.

J'avoue que ce n'eſt pas le Souverain qui ſouffre le plus de cette perte : mais en ſuppoſant qu'il n'en faſſe que la cinquiéme partie, ſoit par la diminution des droits d'entrée & de ſortie, ſoit par la diminution du Commerce maritime de Province à Province; il ſera toujours vrai que ce ſeront année commune quinze millions de retranchés ſur ſes revenus ordinaires.

Un autre point non moins intereſſant pour tout Souverain, c'eſt que dans le ſyſtême d'une ſociété indiſſoluble, compoſée de toutes les Puiſſances de l'Europe, il ne ſera plus obligé de fournir à l'entretien de cette multitude de Troupes que l'interêt de la ſûreté de ſes Etats exige qu'il ait ſur pied, même en temps de Paix, & dont il ne peut ſe diſpenſer d'augmenter le nombre en temps de guerre.

Or en ſuppoſant que la dépenſe annuelle qu'il faiſoit en temps de Paix pour l'entretien de ſes Troupes, montât à quarante millions; & que la ſociété dans laquelle il ſeroit entré, & qui ne lui laiſſeroit rien à craindre pour ſes Etats, lui permît de réduire cette même dépenſe à dix millions: il s'enſuivroit que même en temps de Paix

il profiteroit chaque année de la diminution de trente millions de dépenſes ; & que ſes ſujets qui dans le ſyſtême de l'union Européenne jouiroient des douceurs d'une Paix inaltérable, ne ſeroient plus obligés de fournir aux dépenſes extraordinaires qui ſe font en temps de guerre, & que l'on doit ſuppoſer être une fois plus fortes que celles qui ſe font en temps de Paix.

Voilà donc déja pour ce Souverain une augmentation annuelle de quarante-cinq millions en deux ſeuls articles. Mais ſes revenus n'augmenteront-ils pas encore à proportion de ceux de l'Etat ? Or une Paix perpétuelle pourroit-elle manquer d'être pour ſes ſujets une ſource de richeſſes immenſes, ſoit par la plus grande culture des terres, ſoit par l'accroiſſement du

Commerce, par la perfection des Arts & des Manufactures, par l'établiſſement d'un grand nombre de Réglemens, qui n'auroient pour objet que ce qui pourroit le plus contribuer à faire régner la proſpérité & l'abondance.

J'ajoûterai pour dernier avantage la gloire qui reviendra à un Souverain d'avoir établi le bonheur & la tranquillité de ſes ſujets ſur des fondemens inébranlables. Eſt-il une gloire plus déſirable, & qui approche plus l'homme de la Divinité, que celle-là?

Tels ſont les principaux avantages attachés à l'établiſſement d'une Paix perpétuelle & générale entre toutes les Puiſſances de l'Europe.

SECONDE PARTIE.

Moyens prompts & infaillibles pour assurer le succès de ce Projet, & pour lever tous les obstacles qui pourroient s'opposer à la durée de la Paix.

CE qui prouve que le Projet que j'ai à exposer, n'est rien moins qu'une idée impraticable ; c'est que ce même Projet que je ne fais, pour ainsi dire, que ressusciter, a été approuvé au commencement du dernier siécle par la plûpart des Puissances de l'Europe.

Ce fut après la Paix de Vervins conclue en 1598. entre la France & l'Espagne, que Henri le Grand, Prince non moins distingué par la supériorité & l'étenduë de ses lumiéres, que par la profondeur de sa sagesse, travailla sérieusement à assurer le

ſuccès du deſſein qu'il avoit formé d'établir entre les Princes Chrétiens une Paix inaltérable.

La premiére choſe par où il croyoit devoir commencer, c'étoit de faire enſorte qu'il y eût une égalité de puiſſance entre les quinze Souverains deſtinés à compoſer la Société Européenne: & pour que rien ne fût capable d'alterer la Paix qu'il eſperoit de rendre à l'Europe entiére, il vouloit que généralement tous les differends qui pourroient ſurvenir entre les Souverains, ne fuſſent plus décidés que par voie d'arbitrage.

„ On eût établi pour cet effet „ un ordre & une forme de pro„ceder par un Conſeil général „ compoſé de ſoixante Députés, „ quatre de la part de chacune „ des quinze Puiſſances, lequel on

„ eût placé dans quelque Ville au
„ milieu de l'Europe. On auroit
„ encore établi trois autres Con-
„ seils en trois différents endroits,
„ lesquels eussent eu rapport au
„ Conseil général, qu'on eût pû
„ appeller le Senat de l'Europe
„ Chrétienne ; & l'on auroit en
„ même temps réglé le contin-
„ gent qui devoit être fourni par
„ chaque membre de la Répu-
„ blique (*a*).

Telle est la substance du fameux projet qu'avoit imaginé Henri le Grand pour faire régner entre les Princes Chrétiens une Paix perpétuelle. Le Pape, les Républiques de Genes & de Venise, le Duc de Savoye, tous les Princes d'Italie, la plûpart des Electeurs, la Pologne, l'Angle-

(*a*) Mémoire de Sully, *pag.* 565. *pag.* 567. édition d'Hollande.

terre & la Hollande, n'hesitérent point de donner leur approbation à ce projet; ce qu'ils n'auroient point fait, s'ils n'y avoient été déterminés par les avantages infinis attachés à la perpétuité d'une Paix générale.

Mais pour démontrer la possibilité du Projet que je vais développer, peut-être me suffiroit-il d'apporter pour preuve l'établissement de l'Union Germanique, union qui subsiste depuis plus de sept cens ans, & qui s'est formée malgré des obstacles non moins grands que ne seroient ceux qu'auroient à surmonter les Souverains qui entreroient dans la Société Européenne. Ne devoit-il pas même y avoir bien plus de difficultés à faire signer un Traité d'union à plus de deux cens Souverains, qu'à en déterminer seu-

lement dix-huit ou vingt à faire entre eux la même convention ?

Que l'on parcoure les différents obstacles que ces deux cens Souverains eurent à vaincre, & que l'on les compare avec ceux que les Souverains de nos jours auroient à surmonter ; & l'on trouvera de part & d'autre même multitude de prétentions différentes, même opposition d'interêts aussi grands & aussi vifs, même inégalité de puissance, même amour de l'indépendance, même cupidité, même ambition, même desir de s'aggrandir.

De si puissans obstacles ne purent tenir contre la grandeur des avantages que le Traité d'une union permanente offroit aux Princes Allemans. La sûreté de leurs Etats ; le futur accroissement de leurs revenus & de ceux de

leurs ſujets, par la diminution des frais de la guerre, les richeſſes d'un Commerce floriſſant, & qui ne devoit ſouffrir aucune interruption; la durée perpétuelle de leurs Maiſons dans les Souverainetés dont ils étoient alors en poſſeſſion; une garantie ſuffiſante de la parfaite exécution des différents Traités qu'ils concluroient enſemble; la certitude de trouver dans les forces & dans la protection de l'Union un préſervatif également ſûr & contre les guerres civiles, & contre les guerres étrangéres; l'aſſurance pour les Princes les moins puiſſans de n'avoir rien à craindre, ni pour eux, ni pour leurs deſcendans, de la violence, de l'oppreſſion & de l'injuſtice: autant de raiſons d'interêt trop fortes pour qu'elles puſſent manquer de faire la plus vive

vive impreſſion ſur l'eſprit des Souverains qui entrérent les premiers dans l'Union Germanique. Or ces raiſons d'interêt ne ſont-elles pas abſolument les mêmes pour les Souverains de nos jours?

Mais quels moyens les Princes Allemans employérent-ils pour former leur Société, & pour la rendre indiſſoluble? Ils convinrent qu'il ſe feroit entre eux tous une mutuelle renonciation à toutes les prétentions qu'ils pourroient avoir les uns contre les autres, & que chacun d'eux ſe contenteroit de ce qu'il poſſedoit actuellement; que pour prévenir tout ſujet de rupture & toute occaſion de guerre, les differends qui ſurviendroient ſeroient terminés par voie d'arbitrage; & que pour cet effet chaque Souverain ſeroit repréſenté par des

Députés qu'il entretiendroit dans une Ville libre, & qui auroient l'autorité de juger comme arbitres, ou à la pluralité ou aux trois quarts de voix, toutes les affaires qui seroient portées à leur tribunal : & pour rendre leur jugement irréfragable, il fut décidé que le Souverain qui refuseroit de s'y soumettre, seroit mis au ban de l'Empire. Pour subvenir aux besoins de la Société, l'on convint aussi des contingents que chaque Souverain fourniroit, & qui devoient être proportionnés à ses revenus.

Si l'on ne peut disconvenir de la sagesse de ces différents Réglemens, l'on doit d'ailleurs avouer qu'il s'en falloit bien qu'ils fussent capables d'assurer la perpétuité d'une Paix inaltérable. Il auroit fallu pour cela

que l'Union Germanique eût embraſſé un plus grand nombre d'Aſſociés : elle ſe ſeroit délivrée par-là de la crainte de ſe voir affoiblie par la ſéparation de quelqu'un de ſes membres ; qui ſûr d'être ſecouru par quelque Puiſſance étrangére, ne pouvoit être retenu par la crainte dans une alliance dont il pouvoit impunément ſe détacher. Inconvénient qui ne ſeroit point à appréhender dans le ſyſtême d'une Société Européenne.

Un autre défaut de l'Union Germanique, c'eſt de n'avoir pas réglé que les Députés de chaque Cercle préſideroient tour à tour dans les Diettes ; prérogative qui fut imprudemment accordée au ſeul Député de l'Empereur. Hé ! qui ne ſçait que l'on ne délibere guéres dans les aſſem-

blées que sur ce qui a été proposé par le Président ? Or les interêts de l'Empereur ne se trouvant que trop souvent diamétralement opposés à ceux de l'Empire, ne devoit-on pas s'attendre que sa principale attention seroit de ne faire proposer par ses Députés que ce qu'il jugeroit devoir le plus servir à accroître sa puissance & son autorité ?

Mais ce qui a porté les plus funestes coups à la liberté du Corps Germanique, c'est l'établissement de la Chambre Aulique : Chambre qui n'étant composée que de Juges nommés par l'Empereur, ne peut-on pas dire qu'il est lui-même le seul Juge de tous les Souverains de l'Empire ?

Avançons, Monsieur. Si l'Union Germanique quoique bien défectueuse a pû subsister depuis

plus de ſept ſiécles ; ſi telle qu'elle eſt, elle a pû empêcher qu'une infinité de differends n'ayent été terminés par la voie des armes, & ſi par-là elle a prévenu une infinité de guerres qui auroient continuellement déſolé l'Empire : quels avantages n'aurions-nous pas à nous promettre d'une Société qui ſeroit compoſée de toutes les Puiſſances de l'Europe, & qui n'auroit aucun des défauts que nous venons de remarquer dans l'Union dont je viens de parler ? Mais cette Société que je ſuppoſe devoir renfermer tous les Princes Chrétiens, comment la rendre indiſſoluble ? Seroit-ce là un projet qui ne pût être exécuté ? J'oſe me flater que l'on en jugera autrement, ſi l'on veut faire quelques réflexions ſur la facilité & l'utilité des moyens

que je vais indiquer, & qui me paroiſſent ſuffire pour lever tous les obſtacles qui pourroient s'oppoſer à la durée de la Paix.

TRAITÉ DE LA SOCIÉTÉ EUROPE'ENNE.

ARTICLE I.

Pour rendre la Paix inaltérable en Europe, il y aura une union perpétuelle & indiſſoluble entre les Souverains ſouſſignés ; & s'il ſe peut, entre tous les Princes Chrétiens (a). Les Souverains ſeront perpétuellement repréſentés par leurs Députés dans un Congrès qui ſe tiendra dans une Ville libre.

REMARQUES.

(a) Il eſt évident que ſi la Société que je propoſe, n'embraſſoit qu'une partie des Puiſſances de l'Europe, il y auroit ſujet de craindre qu'il ne ſe for-

mât contre elle ou contre quelques-uns de ſes Membres quelque ligue qui pourroit lui devenir funeſte. Il faut donc, pour que rien ne puiſſe troubler ſa tranquillité & ſon repos, qu'elle ſoit en état d'oppoſer continuellement des forces qui la rendent redoutable : ce qui n'arrivera que lorſque le plus grand nombre des Souverains de l'Europe ſera entré dans cette Société.

Je conviens que l'éxécution d'un pareil Projet ne ſeroit guéres poſſible, ou qu'elle ſeroit du moins bien difficile, s'il étoit néceſſaire que ce grand nombre de Souverains ſignât en même temps le Traité d'union qui établiroit entre eux une Paix perpétuelle. Mais ne ſuffit-il pas qu'ils le ſignent ſucceſſivement ? J'ajoûterai qu'il ne fut jamais de

circonſtance de temps plus propre à aſſurer la prompte réuſſite de ce Projet, vû que la plûpart des Puiſſances de l'Europe preſque également fatiguées de la guerre paroiſſent ſoupirer avec une égale ardeur après le rétabliſſement de la Paix.

ARTICLE II.

Il ſe fera entre tous les Souverains qui ſigneroient ce preſent Traité, une renonciation mutuelle & irrévocable à tous les droits & à toutes les prétentions qu'ils pourroient avoir les uns contre les autres ; & chacun d'eux ſe contentera & pour lui & pour ſes ſucceſſeurs de ce qu'il poſſede actuellement, ou de ce qu'il devra poſſeder en vertu du Traité de Paix qui terminera la guerre préſente.

Les Souverains ſouſſignés ne pourront rien acquerir, ſoit par voie de ſucceſſion

ou de pacte faite avec d'autres Maisons Souveraines, soit par quelque autre voie que ce soit. (a)

Nul Souverain ne pourra posséder deux Souverainetés, soit héréditaires, soit électives. Les simples Electeurs cependant qui ne posséderont point de Royaumes, pourront être élus Empereurs.

Si par droit de succession un Prince heritoit d'un Etat plus considerable que ne seroit celui qu'il possede, il lui seroit libre d'en prendre possession; mais il ne pourroit conserver l'Etat qu'il possedoit auparavant.

REMARQUES.

(a) Le but de l'Union Européenne doit être de conserver tous les Membres qui la composeront dans les mêmes degrés de distinction où ils sont les uns à l'égard des autres. Toute voie

d'aggrandiſſement doit être également fermée, & aux Princes les plus puiſſans, & aux Princes les moins puiſſans. Car pour qu'une loi ſoit juſte, elle doit être égale; c'eſt-à-dire, que les avantages & les déſavantages doivent être également compenſés indifféremment pour tous.

Qui ne voit d'ailleurs que ſans l'obſervation d'une loi auſſi ſage, il ne ſeroit guéres poſſible que l'Union Européenne ſubſiſtât long-temps? Si les voies d'aggrandiſſement que j'ai indiquées, n'étoient pas interdites aux Puiſſances qui entreront dans la Société de l'Europe; n'eſt-il pas vrai qu'il pourroit ſe faire que dans la ſucceſſion des temps une Maiſon Souveraine ſe trouvât en poſſeſſion de la plus grande partie des Souverainetés ſémi-

tines de l'Europe ; & que les Chefs de cette Maiſon poſſédaſſent la plûpart des Souverainetés électives ? & alors que deviendroit la liberté de la Société Européenne ; quelle ſeroit ſa ſûreté ?

ARTICLE III.

Il eſt expreſſément réglé que la Société Européenne ne ſe mêlera en aucune façon du gouvernement des Etats qui ſeront Membres de l'Union. Mais en cas de trouble ou de ſédition, elle ſera attentive à faire paſſer dans les Etats où ces troubles ſe ſeront élevés, de prompts & puiſſans ſecours contre les rebéles ou les ſéditieux. (a)

Elle emploiera de même toutes ſes forces pour empêcher que pendant les Minorités, & les Régences, il ne ſoit fait aucun tort aux Rois mineurs ; & elle aura ſoin d'éloigner tout ce qui

pourroit troubler le repos & la tranquillité de leurs Etats. (b)

REMARQUES.

(*a*) Le maintien de la forme fondamentale de chaque Etat, & celui de l'autorité suprême du Souverain sur ses sujets, sont deux points trop essentiels pour qu'il ne fût pas extrêmement dangereux d'entreprendre de leur donner la moindre atteinte. Aussi la conservation de ces deux points intéressans doit être constamment le principal objet de la Société de l'Europe.

(*b*) Un des principaux avantages que les Maisons Souveraines retireront de la protection de l'Union, sera d'être pour toujours affranchies des dangers où elles sont communément exposées dans les temps de Minorité

& de Régence : & ne ſont-ce pas là les plus grands perils qu'elles ayent à appréhender ? L'Hiſtoire nous fournit mille exemples des Maiſons les plus puiſſantes renverſées. A quoi devons-nous attribuer la cauſe de leur ruine ?

ARTICLE IV.

LORSQUE dans un Etat qui ſera Membre de l'Union, il ne reſtera plus aucun Prince habile à ſucceder au Souverain régnant, il ſera prié de déſigner ſon ſucceſſeur, ou l'Union en réglera le choix de concert avec lui ; mais toujours ſous la condition que ce Souverain n'aura point en mourant laiſſé de poſtérité. (*a*)

REMARQUES.

(*a*) Les Souverains peuvent-ils être trop zelés pour l'obſervation d'une loi qui ne tend qu'à éloi-

gner de leurs Etats les malheurs innombrables qu'entraînent avec elles les Guerres civiles ?

ARTICLE V.

Les differends qui surviendront entre les Souverains, seront terminés par les Députés de chaque Membre de l'Union assemblés dans une Ville libre. (*a*)

Les affaires pressantes pourront être jugées provisionnellement à la pluralité des voix ; mais les trois quarts des voix seront nécessaires pour les juger définitivement. (*b*)

REMARQUES.

(*a*) Si les Souverains que je suppose devoir entrer dans la Société de l'Europe, renoncent mutuellement aux prétentions réciproques qu'ils pourroient avoir les uns contre les autres, & s'ils se déterminent à se contenter de ce qu'ils posséderont,

lors de la ſignature du preſent Traité ; il s'enſuivra que les bornes de chaque Etat ſe trouveront par-là immuablement fixées ; & que ce qui concerne le territoire ou les frontiéres, ne pourra plus par conſéquent être un ſujet de querelle ou de rupture entre les Souverains.

Il en ſera de même par rapport au Commerce, ſur lequel on aura eu ſoin de faire des Réglemens qui ſeront fondés ſur l'équité, & qui étant également utiles à tous les Membres de l'Union, ne pourront manquer d'être exactement obſervés. Il ne pourra donc plus y avoir entre les Souverains que des differends perſonnels, qu'il leur ſera plus avantageux de terminer par la voie de l'arbitrage que par celle de la force.

En répondant aux objections qui pourroient être formées contre le Projet que je propose, j'espere de démontrer que le Souverain qui consentira à se soumettre au jugement des Arbitres prépoſés par l'Union, ſera dans une dépendance moins grande, que s'il vouloit que la force ſeule décidât de ſes prétentions.

(*b*) Le point le plus intereſſant à régler, c'eſt de convenir du nombre des Députés qui formeront, pour ainſi dire, le Senat Européen; & de décider en même temps quels ſeront les Souverains qui auront droit de ſuffrage. Je crois que le nombre des Députés pourroit être fixé à vingt-quatre, & qu'il ſeroit à propos que chaque Député n'eût qu'une voix. Ce nombre ſeroit ſuffiſant pour fermer l'entrée aux

différentes cabales qui pourroient se former contre l'interêt de l'Union ; & d'un autre côté, il ne seroit pas trop grand pour que l'on eût sujet de craindre qu'il ne causât quelqu'embarras dans les déliberations ou dans les résolutions du Senat.

Mais comme je suppose qu'il n'y aura aucune Puissance de l'Europe qui, vû les grands avantages qu'elle tirera de l'Union, ne s'empresse à y entrer ; & que le nombre de ces Puissances, en y comprenant tous les Princes d'Allemagne & d'Italie, monte à plus de deux cens : il sera nécessaire de former des Etats les moins considerables différentes associations, qui n'auront chacune qu'un suffrage.

ARTICLE VI.

UN des premiers soins des Députés sera de travailler à faire sur le Commerce des Réglemens qui puissent être également profitables à chaque Nation.

Pour le maintien & la prospérité du Commerce, on établira en différentes Villes des Chambres composées de Députés, qui jugeront en dernier ressort les procès qui naîtront entre les sujets de divers Souverains. (a)

REMARQUES.

(a) Combien de guerres longues & sanglantes qui n'ont point eu d'autre cause que les injustices ou réelles ou prétendues, que les particuliers d'une Nation souffrent ou croient souffrir des particuliers d'une Nation voisine ! Rien n'est donc plus important que de prévenir par de sages

Réglemens tous les differends tant soit peu considerables qui pourroient survenir au sujet du Commerce. Il faut pour cela que les Députés chargés par leurs Souverains du soin de travailler à ces Réglemens, s'appliquent principalement à établir une parfaite égalité d'avantages pour chaque Nation.

ARTICLE VII.

ON conviendra du contingent que fournira chaque Souverain pour subvenir aux besoins de l'Union ; & ce contingent sera reglé à proportion des revenus de chaque Etat. (a)

On conviendra aussi du nombre de Troupes que chaque Membre de l'Union pourra entretenir en temps de Paix, comme aussi de celles qu'il sera obligé de fournir, soit pour veiller à la sûreté des frontiéres de l'Europe, soit pour la

défense de la Société, lorsqu'elle sera dans la nécessité de prendre les armes. (b)

REMARQUES.

(*a*) Le plus ou le moins d'avantages qu'un Souverain retirera de la Société, doit être la mesure du contingent qu'il fournira, ou en Troupes, ou en argent ; & c'est-là un réglement qui paroît être fondé sur l'équité. Or si l'on ne considere que le retranchement des dépenses de la guerre, & que l'on y joigne l'augmentation du Commerce, il est évident que ces deux seuls articles procureront au Roi de France un plus grand accroissement de revenus & de richesses qu'au Duc de Savoye. Il est donc raisonnable que ce

dernier ne ſoit pas obligé de contribuer autant que le premier aux frais de l'Union.

(*b*) Pour éloigner tout ſujet de ſoupçon de crainte & de défiance, il eſt de même à propos que les Membres de l'Union conviennent du nombre de Troupes que chacun d'eux pourra entretenir en temps de Paix : & qui ne voit que c'eſt-là un réglement que l'interêt de leur commune ſûreté rend abſolument néceſſaire ?

ARTICLE VIII.

Tout Membre de l'Union qui refuſera de ſe ſoumettre à quelque Jugement du Senat, ou d'en éxécuter les Réglemens, ſera mis au ban de l'Europe. (*a*)

Nul Souverain ne pourra prendre les armes que contre celui qui aura été déclaré l'ennemi de la Société. (*b*)

REMARQUES.

(*a*) Pour être assuré de la constante observation d'une Loi, *il est nécessaire*, disoit Solon, *que la force & l'équité ne se quittent jamais.* Que seroit devenue l'Union Germanique ? subsisteroit-elle depuis tant de siécles, si la crainte d'être mis au ban de l'Empire n'avoit été un frein à la légereté & à l'inconstance de la plûpart des Princes qui formoient cette Société ? L'on peut même dire qu'il n'y en auroit jamais eu aucun qui eût été tenté de s'en détacher, s'il n'eût espéré de trouver dans la protection de quelque Puissance étrangére l'impunité de sa désertion. Mais c'est-là une espérance dont ne pourroit se flater un Souverain, qui étant entré dans la Société

Européenne, entreprendroit d'en troubler la tranquillité & le repos. Hé ! où trouveroit-il un défenseur qui eût à opposer des forces égales à celles de toutes les Puissance de l'Europe réunies dans un seul Corps ? Ce sera donc pour ce Souverain une nécessité de demeurer constamment attaché à l'Union où il sera entré ; nécessité heureuse, qui sera pour lui une source des plus grands avantages.

(*b*) Si un Membre de l'Union se prive de la liberté de pouvoir prendre les armes, n'est-il pas d'un autre côté assuré que ses voisins n'oseront jamais rien entreprendre contre lui ? & ne lui est-il pas infiniment avantageux d'être sûr d'obtenir par la voie de la conciliation ou de l'arbitrage, ce qu'il essayeroit peut-être

inutilement d'obtenir par la voie des armes.

TROISIE'ME PARTIE.

Réponſe aux différentes Objections qui pourroient être formées contre le Projet d'une Paix perpétuelle & générale entre toutes les Puiſſances de l'Europe.

JE ne ſçai ſi j'oſerois me flater d'avoir prévû toutes les Objections que l'on pourroit former contre le Projet que je viens de développer ; mais du moins ai-je ſujet de croire que je n'en ai omis aucune de celles qui ſemblent avoir quelque apparence de ſolidité, & je ſuis bien aſſuré de ne leur avoir rien dérobé de la force que le politique le plus prévenu en faveur du ſyſtême de la guerre pourroit leur prêter.

OBJECTIONS.

OBJECTIONS.

I.

„ Un Monarque, & sur-tout un „ Monarque puissant, qui ne reconnoît „ de juge que Dieu seul, & qui se „ croit en droit d'oser tout se promet- „ tre de la supériorité de ses forces, „ ne voudra pas entrer dans une So- „ ciété qui le retiendroit dans une „ espéce de dépendance.

REPONSE.

Un Souverain, quelque puissant qu'on le suppose, est-il parfaitement indépendant ? Distinguons deux sortes d'indépendances ; une indépendance de droit, & une indépendance de fait. Tout Souverain ne tenant que de Dieu seul l'autorité dont il est revêtu, a droit de jouir dans le système de la Guerre, comme dans celui de la Paix, d'une par-

faite indépendance. Mais je dis que ce ne ſera que dans le ſyſtême de la Paix qu'il jouira réellement d'une indépendance entiére.

Car ſuppoſons deux Souverains dont la puiſſance ſoit égale; il ſera vrai qu'ils auront à ſe craindre mutuellement, & qu'ils ſeront par conſéquent l'un à l'égard de l'autre dans une dépendance mutuelle. Or peut-on dire que le Prince le plus puiſſant de l'Europe n'ait rien à craindre des ligues qui peuvent être formées contre lui? Il s'enſuit donc que plus il aura à craindre, plus il ſera dans la dépendance; & cette dépendance ne ceſſera que lorſqu'il ſera affranchi de tout ſujet de crainte: avantage inéſtimable que le ſyſtême d'une Société permanente & ſuffiſam-

ment puiſſante peut ſeul lui procurer ; puiſqu'en ſuppoſant qu'il fût entré dans cette Société où tous les differends qui ſurviendroient entre les Souverains, ne ſe décideroient que par la voie de l'équité & de l'arbitrage, il ſeroit aſſuré de n'avoir rien à craindre de la force ou de l'injuſtice.

Pourquoi dans la Société civile un citoyen eſt-il indépendant de ſon voiſin ? Parce qu'il n'en a rien à craindre. Mais d'où lui vient l'indépendance & la ſûreté dont il jouit ? C'eſt qu'il vit dans une Société attentive & intereſſée à faire obſerver les loix, & aſſez puiſſante pour en procurer l'obſervation, malgré la réſiſtance des réfractaires.

Mais dans les temps de Minorité & de Régence quel accroiſ-

ſement de crainte, & par conſéquent de dépendance, pour une Maiſon Souveraine qui ſuivra le ſyſtême de la guerre : Que ſi l'on ſuppoſe au contraire que cette Maiſon ſoit entrée dans la Société Européenne, ne ſera-t'elle pas délivrée de tout ſujet de crainte ; puiſque ce ſera dans les temps mêmes de ſa plus grande foibleſſe qu'elle ſera en droit de ſe promettre de plus puiſſans ſecours de la part d'une Société, dont les forces ſeront principalement deſtinées à proteger les Rois mineurs, & à éloigner de leurs Etats tout ce qui en pourroit troubler la tranquillité & le repos ?

Une autre conſidération que je ne dois pas omettre, c'eſt que le Souverain le plus puiſſant eſt toujours dans une eſpéce de dé-

pendance, même à l'égard de ſes ſujets. Eſt-il en effet un ſeul Etat qui ne nous fourniſſe mille éxemples de ſédition & de révolte? Or dans le ſyſtême d'une Société compoſée de toutes les Puiſſances de l'Europe, quelle pourroit-être l'appréhenſion d'un Souverain? Peut-il craindre qu'il prenne envie à ſes ſujets de ſe révolter, s'ils ne peuvent eſperer ni de ſe ſoûtenir par leurs propres forces, ni d'être ſecourus par quelque Prince voiſin; & qu'ils ſoient d'ailleurs aſſurés que dès qu'ils auroient commencé à prendre les armes, ils ſe verroient infailliblement attaqués avec toutes les forces de l'Union?

II.

„ La voie de l'arbitrage paroît trop „ oppoſée à l'autorité ſuprême d'un

„ Souverain, pour qu'il puiſſe conſen-
„ tir à s'y ſoumettre.

RE'PONSE.

QUE fait un Souverain qui pour la déciſion de ſes differends ſe ſoumet à des Arbitres perpétuels ? Son autorité ſouffre-t'elle quelque diminution ? Ce qu'elle perd d'un côté, ne le regagne-t'elle pas de l'autre ? S'il conſent que les autres Souverains membres de l'Union ayent ſur lui quelque apparence de ſupériorité ; s'il les reconnoît pour ſes Juges, s'il ſe met par rapport à eux dans une eſpéce de dépendance : ces Souverains ne ſouffrent-ils pas à leur tour qu'il jouiſſe à leur égard des mêmes droits ? ne lui cedent-ils pas les mêmes avantages ?

Mais voyons quel pourra être l'objet des differends dont la

décision sera soumise au jugement des Arbitres. Il ne s'agira pas de territoire ; puisque l'on suppose que les Souverains qui seront entrés dans la Société, seront convenus de se contenter de ce qu'ils posséderont lors de la signature du Traité de la Paix générale; & qu'il se sera d'ailleurs fait entre eux une mutuelle renonciation à toutes les prétentions qu'ils pourroient avoir les uns contre les autres; & que toute voie d'aggrandissement sera également interdite à tous les Membres de l'Union.

Il ne s'agira pas aussi de quelque objet interessant concernant le Commerce; puisque tous les articles en auront été reglés, de façon que l'on aura établi une parfaite égalité d'avantages pour toutes les Nations.

Il ne s'agira donc que de quelques differends perſonnels, qu'il ſera d'autant plus ſûr de faire terminer par l'arbitrage des Souverains repréſentés par leurs Députés dans un Congrès, qu'ils ſeront engagés par leurs propres interêts à conſulter & à ſuivre la plus ſcrupuleuſe équité dans les Jugemens qu'ils rendront; puiſqu'ils ſçavent que leurs Jugemens ſerviront de loi & de régle dans les Jugemens qui ſeront peut-être portés un jour ou contre eux ou contre leurs deſcendans.

Or il eſt certain que plus un Juge eſt équitable & éclairé, moins il eſt à craindre; & que moins il eſt à craindre, moins eſt grande la dépendance où on eſt à ſon égard. Il eſt de même évident que cette dépendance dimi-

nue à proportion du peu de conſéquence de ce qui fait le ſujet d'un procès.

Mais une dépendance réelle, une dépendance extrêmement dure & fâcheuſe, c'eſt celle où ſe met le Souverain qui veut que la force ſeule décide de ſes prétentions. Egalement dépendant de ſes amis & de ſes ennemis, que de ſoins, que de ſollicitudes ne lui en coûtera-t'il pas pour ménager les uns, & pour ſe tenir en garde contre les autres? Que de dépenſes immenſes n'aura-t'il pas été obligé de faire? Combien de dangers n'aura-t'il pas eu à eſſuyer, avant que d'avoir aſſuré le ſuccès de ſes deſſeins? Mais réuſſira-t'il toujours? Ses frontiéres auront été déſolées, ſes Provinces ravagées, ſes Etats ſe ſeront puiſés d'hom-

mes & d'argent ; & ce ſera là tout le fruit qu'il aura tiré de la guerre. Heureux encore, ſi ſes ennemis profitant de la ſupériorité de leurs forces, ne lui font pas acheter la Paix aux conditions les plus dures & les plus humiliantes.

III.

„ Les Souverains en général craignent bien moins l'agitation de la „ guerre, que l'ennui de la Paix : ainſi „ il en eſt peu d'entre eux qui vouluſſent renoncer au droit de prendre „ les armes.

RE'PONSE.

De quels Souverains veut-on parler dans cette objection ? Ce n'eſt ſans doute pas des Princes les moins puiſſans, qui ayant bien plus ſujet de craindre la perte ou la diminution de leurs Etats, qu'ils n'ont ſujet d'eſperer de faire de grandes conquêtes, ne

préféreront jamais les avantages incertains de la guerre aux avantages certains & infinis d'une Paix inaltérable.

Mais éxaminons si les Princes les plus puissans doivent être dans les mêmes dispositions. Je conviens que s'il y avoit dans l'Europe un Souverain dont la puissance fût telle, qu'il pût raisonnablement se promettre que la force seroit toujours de son côté, il ne devroit pas souffrir que ses prétentions ou les differends qu'il pourroit avoir avec d'autres Souverains, se décidassent autrement que par la voie de la force.

La conclusion que nous devons tirer, c'est que s'il n'est aucun Souverain qui puisse avoir une pareille sûreté, il n'en est aucun qui ne soit interessé à sacrifier le funeste droit qu'il a de pren-

dre les armes, aux avantages immenſes que lui procureroit la perpétuité de la Paix.

IV.

„ Il y aura toujours entre les Sou„verains des principes de diviſion, „ qui jamais ne leur permettront de „ former entre eux une Société indiſ„ ſoluble.

RE'PONSE.

Ces principes de diviſion n'étoient-ils pas les mêmes dans ce grand nombre de Souverains qui formérent l'Union Germanique? Cette Union ſubſiſte: & ſi elle ne peut empêcher qu'il ne s'éléve encore tous les jours bien des differends entre les Membres qui la compoſent, elle empêche du moins que l'on n'ait recours à la force & à la violence pour les terminer. Ces differends, du moins pour la plûpart, ſe déci-

dent par une voie moins cruelle, moins injuſte, moins hazardeuſe, & toujours moins ruineuſe, que n'eſt la voie de la guerre.

Mais s'il y a dans les Souverains des principes de diviſion, ne ſe trouve-t'il pas auſſi dans eux des principes d'union? Cette diverſité de principes vient d'une diverſité d'interêts qui les porte tantôt à être diviſés, & tantôt à être unis. Il s'enſuit de-là qu'il n'eſt pas poſſible qu'il ne naiſſe parmi eux bien des differends. Mais s'ils conſultent leur plus grand interêt, ne leur conſeillera-t'il pas d'employer plutôt la voie de la conciliation & de l'arbitrage, que celle de la force & de la violence?

Plus un Prince ſera éclairé ſur ſes véritables interêts, plus ſa ſageſſe lui fera ſentir le prix des

avantages attachés à la perpétuité de la Paix : & voilà ce qui le retiendra dans l'Union où il ſera entré. La crainte au contraire des peines établies contre les perturbateurs de la Société, ſera pour un Prince inquiet & inconſtant un motif puiſſant qui ne lui permettra pas de ſe retirer d'une alliance, dont il ſçaura ne pouvoir ſe détacher impunément.

V.

„ L'EMPIRE des paſſions ſur le cœur „ des Souverains ſera un continuel „ obſtacle à leur Union.

REPONSE.

SUPPOSEROIT-ON que les Souverains fuſſent tellement aveuglés, & gouvernés par leurs paſſions, qu'ils ne puſſent jamais ni démêler leurs véritables interêts,

ni ſuivre le parti qui leur ſeroit évidemment le plus avantageux? De cette ſuppoſition extravagante il s'enſuivroit qu'ils ne pourroient jamais ſigner, & même qu'ils n'auroient jamais ſigné de Traité qui leur fût utile. Car l'empire des paſſions n'eſt-il pas toujours le même? Et pourquoi le paſſé ſeroit-il plus privilegié que l'avenir?

Les Princes qui formérent l'Union Germanique, & ceux qui approuvérent le projet de Société qui leur fut propoſé par Henri IV. étoient-ils plus exempts de paſſions que les Souverains de nos jours? Mais comment les paſſions ſeroient-elles un obſtacle à l'éxécution d'un Projet, qui s'accorde avec l'interêt même des paſſions?

Qu'un Souverain ſoit tyran-

nisé par une insatiable cupidité qui ne dit jamais, C'est assez; ce desir immoderé des richesses, ne lui sera-t'il pas bien plus facile de le contenter dans le système d'une Paix perpétuelle, que dans celui d'une guerre presque continuelle?

Que son attrait pour le plaisir lui rende insupportable tout ce qui peut tant soit peu troubler sa tranquillité & son repos, ne sera-ce pas dans le système d'une Paix inaltérable, qu'il trouvera une parfaite exemption de toute crainte, de tout souci, de toute inquiétude, contre-poids bien importun d'une vie délicieuse?

Il en sera de même à l'égard d'un Souverain dont toutes les vûes seront tournées vers la gloire. Est-il en effet pour un Monarque une gloire comparable à

celle d'avoir établi le bonheur de ſes ſujets ſur des fondemens inébranlables ?

Concluons donc que loin que les paſſions ſoient un obſtacle à l'établiſſement d'une Société qui uniſſe toutes les Puiſſances de l'Europe, c'eſt l'interêt même des paſſions qui devroit le plus contribuer à hâter l'établiſſement de cette Société.

VI.

„ Le deſir de s'aggrandir par la voie „ des Conquêtes ſera pour pluſieurs „ Souverains un motif de ne pas vou„ loir acceder au Traité d'une Paix „ perpétuelle.

REPONSE.

J'ai déja dit qu'un Souverain, quelque puiſſant qu'on le ſuppoſe, ne peut raiſonnablement eſperer que la force ſoit toujours

de ſon côté. Il aura donc toujours ſujet de craindre que ſes projets d'aggrandiſſement n'ayent un ſuccès bien oppoſé à celui qu'il s'en promettoit. Or cette crainte juſtement fondée ne ſera-t'elle pas bien capable de ralentir l'ardeur des deſirs qu'une folle ambition lui feroit former?

Mais n'y auroit-il donc pour les Souverains de l'Europe point d'autre voie de s'aggrandir que par celle des conquêtes? Combien d'autres ſortes d'aggrandiſſemens plus avantageux, plus réels & plus certains, dont ils ſeront aſſurés de recueillir le fruit, dès qu'ils auront formé entre eux une Union indiſſoluble? Pour peu qu'ils ſoient éclairés ſur leurs interêts, préféreront-ils l'eſpérance incertaine de reculer leurs frontiéres, à

l'avantage certain d'accroître leurs revenus, & même de les doubler, d'établir dans leurs Etats un commerce floriſſant, & d'y voir régner la ſûreté, la proſpérité, & l'abondance ?

VII.

„ Il n'eſt aucun Souverain qui „ voulût entrer dans une Société qui „ ſeroit en droit de le priver de ſes „ Etats.

RE'PONSE.

Je demande à mon tour, s'il eſt un Souverain qui fût tenté de rompre une Société dans laquelle il ne ſeroit entré que parce qu'il y auroit été engagé par la grandeur des avantages que cette Société lui aſſuroit ? Ne déſirera-t'il pas au contraire qu'elle ſoit perpétuelle & indiſſoluble ? Mais comment la rendre

indissoluble, si ceux qui la composent ne se donnent mutuellement toutes les sûretés possibles de ne jamais la troubler ? Or la principale sûreté qu'ils devoient se donner, c'étoit de convenir d'une punition dont la crainte fût un frein à leur inconstance.

VIII.

„ La trop grande étenduë de ce „ Projet en rend l'éxécution impossi„ ble.

REPONSE.

Ce Projet ne seroit pas sans doute trop vaste, s'il se bornoit aux seules Puissances qui sont actuellement en guerre. Et est-il probable, qu'étant également fatiguées de la guerre, & peut-être également épuisées, elles refusassent de signer un Traité qui établiroit entre elles une

Paix perpétuelle qui leur procureroit les plus grands avantages? Or la considération de ces mêmes avantages n'engageroit-elle pas infailliblement d'autres Puissances à entrer successivement dans la même alliance ? C'est ainsi que l'accroissement que l'Union prendroit dans une année, seroit une cause nécessaire de l'accroissement qu'elle prendroit l'année suivante.

Mais je vais plus avant : loin que la trop grande étenduë de ce Projet le rende impossible ; je dis au contraire, que c'est cette étenduë même qui doit en faciliter, & en hâter l'éxécution. Comment cela ? Le voici. C'est que plus l'Union que je propose sera solide, plus elle sera durable, & plus les Souverains seront vivement sollicités d'y entrer

Or j'ai déja démontré, que cette Union ne seroit indissoluble, qu'autant qu'elle seroit formée par toutes les Puissances ou du moins par la plus grande partie des Puissances de l'Europe.

„ Peut-être pourroit on objec-
„ ter que si quatre ou cinq Sou-
„ verains signoient ce Traité, les
„ autres Souverains pourroient
„ bien ne pas refuser de le signer;
„ mais que trop d'obstacles s'op-
„ posent à ce commencement de
„ signature.

Quel est le motif qui détermineroit ces autres Souverains à acceder au Traité déja signé par quelques Puissances? Ne seroit-ce pas la vûe des avantages attachés à l'alliance dans laquelle ils entreroient? Or ces avantages ne seroient-ils pas les mêmes pour tous les Princes &

Etats qui formeroient l'Union Européenne ? Dira-t'on qu'il faille beaucoup de pénétration, ou une trop grande étenduë de lumiéres pour en ſentir tout le prix ? Ne ſuffira-t'il pas qu'ils ſoient ſimplement expoſés, pour qu'ils faſſent la plus vive impreſſion ſur les eſprits même les plus prévenus en faveur du ſyſtême de la guerre ?

IX.

„ La Paix ne ſera pas inaltérable, „ ſi après que la Société Européenne „ aura été formée, pluſieurs Souverains „ peuvent ſe liguer pour la détruire.

RE'PONSE.

Quelle raiſon d'interêt pourroit engager ces Souverains à former un pareil projet ? Les motifs qui les auront déterminés à entrer dans la Société Européenne, peuvent-ils rien perdre

de leur force ? Ne ſeront-ils pas toujours les mêmes ? Ces Souverains ne ſeront-ils pas toujours aſſurés de trouver dans la perpétuité d'une Paix inaltérable les mêmes avantages qu'elle leur aura déja procurés ? Or peut-on croire que ces avantages qui auront été aſſez puiſſans pour engager ces Souverains à s'unir enſemble, ne le ſeront pas aſſez pour les empêcher de ſe déſunir ?

Ajoûtons que ne pouvant avoir nulle ſûreté réciproque qui leur réponde du ſuccès de leur entrepriſe, & qu'étant d'ailleurs aſſurés de ne pouvoir jouir long-temps du fruit de leur ligue, ils n'auront garde, pour peu de ſageſſe qu'on leur ſuppoſe, de former un deſſein qu'ils prévoyeroient ne pouvoir manquer de leur devenir funeſte.

X.

„ Les Princes les plus puiſſans au-
„ront à ſe plaindre de n'avoir pas
„ plus de voix dans les délibérations
„ que les Princes les moins puiſſans.

REPONSE.

Que deviendroit la liberté de l'Union Européenne ? où ſeroit la ſûreté des Princes les moins puiſſans, ſi l'on convenoit que le nombre des voix fût reglé ſelon la puiſſance de chaque Souverain ; que le Roi de France par exemple en eût dix, & que le Duc de Savoye ne pût en avoir qu'une ? Ne s'enſuivroit-il pas que quatre ou cinq Souverains qui ſeroient les plus puiſſans, & qui auroient par conſéquent la pluralité des voix, pourroient ſe rendre maîtres de toutes les délibérations, & ſe liguer enſemble

pour opprimer les Princes les moins puiſſans ?

Ne voit-on pas d'ailleurs qu'un trop grand nombre de voix ne pourroit manquer de cauſer beaucoup de confuſion, & que ſouvent il empêcheroit que l'on ne pût prendre des réſolutions auſſi promptes que l'exigeroit l'intérêt commun ?

Mais quelle raiſon pourroit faire déſirer au Souverain le plus puiſſant un nombre de voix proportionné à ſa puiſſance ? Que ſouhaite-t'il, ou que doit-il ſouhaiter avec le plus d'ardeur ? N'eſt-ce pas que la Société où il ſera entré, ſoit indiſſoluble, vû les grands avantages qu'elle lui procure ? Or ne ſont-ce pas les Princes les moins puiſſans, qui ſont les plus intéreſſés à déſirer qu'une Société qui fait leur prin-

cipale, & presque leur unique sûreté, ne finisse jamais? Il s'ensuit donc que s'ils ont la pluralité des voix, l'Union Européenne n'en sera que mieux affermie & que plus durable.

XI.

„Une guerre étrangére, pourvû „qu'elle ne fût ni trop longue, ni „trop dispendieuse, & qu'elle ne „se fît pas avec trop de désavan„tage, est souvent utile, & même „quelquefois nécessaire à un Etat. „Elle sert à y faire circuler l'ar„gent; elle en éloigne les guerres „civiles, & empêche que le peuple „ne se livre aux vices qui accompa„gnent ordinairement une trop gran„de abondance.

RE'PONSE.

Un Souverain qui prend les armes, peut-il sçavoir quelle sera la durée de la guerre où il s'en-

gage ? Depend-il de lui de fixer les dépenſes que cette guerre lui coûtera ? Quelle aſſurance a-t'il de n'être pas trompé dans l'attente du ſuccès qu'il s'en promet ? Autant d'incertitudes, & par conſéquent autant de ſujets de craintes pour ce Souverain.

Mais éxaminons s'il eſt vrai qu'une guerre étrangére puiſſe être de quelque utilité. S'imaginera-t'on que ce qui fut de tout temps la ſource des plus grands maux, puiſſe être la cauſe des plus grands biens ? On dit que la guerre ſert à faire circuler l'argent dans un Etat. Hé ! eſt-il rien qui épuiſe plus un Etat que la guerre ? Si elle ſe fait ſur les frontiéres, elle y porte la déſolation & le ravage : que ſi elle ſe fait ſur les terres de l'ennemi, dans quelque Province éloignée,

l'argent ſe tranſporte hors du Royaume, & n'y rentre que lorſque la paix l'y ramene.

Mais je veux que l'argent ne ſorte point d'un Etat qui eſt en guerre : la dépenſe qui ſe fait en eſt-elle pour cela moins grande, & moins ruineuſe pour l'Etat ? Si une partie de ce grand nombre d'hommes employés à la guerre étoit occupée en différentes branches du Commerce, quel profit n'apporteroient-ils pas à l'Etat !

Il eſt de même inconteſtable que ce ſont les guerres civiles qui donnent ordinairement naiſſance aux guerres civiles & aux révoltes. Nous n'avons, pour nous en convaincre, qu'à nous rappeller la cauſe des troubles qui ont déſolé la France, l'Eſpagne, l'Angleterre, la Pologne,

& tant d'autres Royaumes. Je conviens que la guerre purge un Etat d'une multitude de mauvais citoyens qui ne pouvoient qu'en troubler la tranquillité : mais n'en fait-elle pas perir un plus grand nombre encore de ceux qui pouvoient ſervir utilement leur patrie ?

La derniére utilité que l'on prête à la guerre, c'eſt que l'on veut qu'elle ſerve à empêcher que le peuple ne ſe livre aux vices qui accompagnent ordinairement une trop grande abondance. Mais cet abus que le peuple fait de l'abondance, ne peut-il être corrigé par de ſages Loix qu'il ſera bien plus facile de faire obſerver dans le calme & la tranquillité de la Paix, que dans le trouble & l'agitation de la guerre ?

Qui ne ſçait d'ailleurs que la miſére & l'indigence traînent après elles beaucoup plus de crimes, & de plus grands crimes que l'abondance. Or ſi la miſére eſt un effet ordinaire de la guerre, ſi l'abondance au contraire marche toujours à la ſuite de la Paix ; ne s'enſuit-il pas qu'un Souverain qui ne doit point reconnoître d'autre félicité que celle de travailler à aſſurer le bonheur de ſon peuple, ne peut-être trop zelé pour faire réuſſir un Projet dont l'éxécution feroit goûter à ſes ſujets les ſolides douceurs d'une Paix inaltérable ?

XII.

„ Il ſeroit dangereux qu'une Paix „ perpétuelle ne rendît les Nations „ de l'Europe trop nombreuſes, & que „ la terre ne pût ſuffire à fournir à „ leur ſubſiſtance.

RÉPONSE.

Ce que l'on doit craindre, ce n'eſt pas que la terre manque aux hommes; mais que les hommes ne manquent à la terre, dont la fécondité eſt inépuiſable. La Paleſtine moins étendue que quelques-unes des Provinces de France, nourriſſoit plus de ſept millions d'habitans; & combien de ſiécles ne s'écouleroient-ils pas avant qu'une des Provinces de France pût être autant peuplée que l'étoit la Paleſtine?

Mais le déreglement des ſaiſons, l'intempérie de l'air, des maladies populaires, les peſtes, les famines, & bien d'autres fléaux contre leſquels l'art ne peut trouver de préſervatif, ne feront-ils pas toujours aſſez de ravage parmi les hommes, ſans

qu'il faille leur associer les fureurs de la guerre pour avancer leur destruction ?

Qu'est-ce d'ailleurs qui empêcheroit que l'on ne fît passer de temps en temps des colonies en Amérique, dans les vastes isles de l'Océan, & dans les autres terres où les Puissances de l'Europe ont des possessions ?

XIII.

„ Dans le système d'une Paix perpétuelle, quelle seroit l'occupation „ de la Noblesse, & sur-tout d'une „ Noblesse telle que celle de France, „ accoûtumée à n'avoir point d'autre „ profession que celle des armes ?

REPONSE.

Doit-on être surpris que dans un Etat qui se soûtient principalement par la force des armes, & où les dignités, les honneurs,

& les plus glorieuſes marques de diſtinction ſont la récompenſe de la valeur & des talens militaires, le goût général de la Nobleſſe ſoit tourné du côté des armes ? Mais dans la ſuppoſition que cet Etat fût aſſuré de jouir d'une Paix perpétuelle, combien d'emplois dans la Robe, dans la Police, dans les Finances, dans les Arts, dans les Sciences, & même dans le Commerce, auſquels l'on pourroit attacher les mêmes degrés d'honneur & de diſtinction qui ſont attachés aux charges militaires ! Ces emplois ſi propres à rendre un Etat heureux & floriſſant deviendroient la ſource de l'élévation & de la grandeur ; puiſqu'ils frayeroient le chemin aux premières charges. Et l'équité n'exige-t'elle pas que ceux qui rendront les plus

grands ſervices à l'Etat, en reçoivent auſſi les plus grandes récompenſes

L'émulation de la Nobleſſe ne feroit donc que changer d'objet, & ce changement ne lui ſeroit-il pas infiniment avantageux ? Combien d'illuſtres & anciennes Maiſons éteintes ou ruinées par la guerre !

XIV.

„ L'ETABLISSEMENT d'une Société „ permanente ne ſerviroit qu'à accroî„ tre la puiſſance de la France, déja „ trop redoutable à toute l'Europe.

REPONSE.

SI les Souverains qui entreront dans la Société Européenne, doivent en retirer les mêmes avantages que la France, l'établiſſement de cette Société n'augmentera donc pas plus la puiſ-

ſance de la France que celle des autres Souverains.

On ne peut nier, il eſt vrai, que la France ne ſoit la Puiſſance la plus formidable. Mais ſuppoſons une ligue compoſée de toutes les Puiſſances de l'Europe engagées par l'interêt de leur mutuelle ſûreté à faire contre la France les plus grands efforts, ſeroit-elle en état d'oppoſer une longue réſiſtance ?

Combien de Princes & Etats qui n'étoient point entrés dans les différentes ligues qui ont été formées contre cette Couronne ! & qu'il s'en falloit bien que tous ceux qui y étoient entrés, fiſſent des efforts proportionnés à leur puiſſance ! Leur interêt particulier bien plus que l'interêt commun régloit les ſecours qu'ils fourniſſoient. Ajoûtons que rarement

ment il arrivoit que la France combatît ſans le ſecours de quelque Allié.

Or dans le ſyſtême de l'Union que je propoſe, toutes les Puiſſances de l'Europe ne formant plus qu'un même corps, dont tous les membres agiroient de concert & avec une égale ardeur pour leur mutuelle conſervation; n'eſt-il pas hors de doute que la France ne pourroit que ſuccomber ſous les forces réunies de tant de Puiſſances, ſi elle entreprenoit de troubler le repos de leur Société?

XV.

„ Les différentes prétentions des „ Puiſſances belligerantes ſont trop „ oppoſées & trop difficiles à concilier, „ pour qu'elles puiſſent convenir en„ ſemble d'une renonciation mutuelle „ & irrévocable.

RE'PONSE.

QUELQUE multipliées, & quelqu'oppoſées que ſoient ces différentes prétentions, elles ne ſeront cependant pas un perpétuel obſtacle à la concluſion de la Paix : mais qu'il eſt à craindre qu'il n'en ſoit de cette Paix comme de celles qui l'auront précedée ; c'eſt-à-dire, qu'elle ne ſera peut-être malheureuſement dans le fond qu'une véritable tréve, qui, comme je l'ai déja remarqué, ne fera que ſuſpendre pour un temps les fureurs de la guerre!

Un préliminaire indiſpenſable pour aſſurer la perpétuité de la Paix, ce ſeroit qu'il ſe fît entre toutes les Puiſſances qui ſont en guerre, une renonciation générale & irrévocable à leurs mu-

tuelles prétentions. Renonciation qui ſeroit pour chacune de ces Puiſſances la ſource de tous les avantages attachés à une Paix durable. Et ne ſeroit-ce pas là un dédommagement d'un prix infini, & avec lequel on ne pourroit faire entrer en comparaiſon le ſacrifice des prétentions les plus vaſtes & les mieux fondées?

Mais quel eſt le prétexte ou le motif qui a armé les Alliés de la Reine de Hongrie contre la France? Que demandent-ils de plus qu'une ſûreté ſuffiſante pour la conſervation de leurs Etats & de leur Commerce? Or ſi, comme je l'ai démontré, ils ne peuvent ſe promettre cette ſûreté dans le ſyſtême de l'équilibre; il n'y a donc que l'établiſſement d'une Société permanente, compoſée de toutes les Puiſſances, ou

de la plus grande partie des Puissances de l'Europe, qui puisse la leur procurer.

Examinez, je vous prie, Monsieur, avec attention le Projet que je vous envoie, & ne craignez pas de le rendre public. Que je me croirois bien glorieusement récompensé de mon travail, s'il pouvoit avancer le rétablissement de la Paix!

Je suis avec une parfaite estime,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur ***.

A Paris, le 5. Décembre 1747.

On trouvera chez le même Libraire une Dissertation politique sur le système de l'Equilibre de l'Europe, avec un Examen de la Réponse faite à la Déclaration de Sa Majesté Très-Chrétienne aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

57581644